



Résolution du Comité Exécutif, Toronto, Canada; 3-5 et 8 Juin 2018 “Lettres de consentement de marques”

La **FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif tenu à Toronto, au Canada du 3 au 5 et 8 Juin 2018, a adopté la résolution suivante :

Observant que lors de l’examen des motifs absolus, les Examineurs de ces pays peuvent citer des marques considérées comme identiques à ou présentant un risque de confusion avec la marque examinée;

Reconnaissant que la question de la confusion est multiforme et peut dépasser la simple comparaison entre marques en tenant compte des produits et services revendiqués;

Reconnaissant également que la confusion entre marques devrait être évitée pour protéger le public consommateur;

Considérant que les titulaires de marques sont susceptibles d’avoir la meilleure appréciation de la nature de leurs produits et/ou services et/ou activités et par conséquent sont le mieux à même d’apprécier si une confusion entre deux marques peut se produire;

Considérant que le fait qu’un Office de Marques tienne compte de la position des parties telle qu’exprimée dans une Lettre de Consentement ne nuirait pas à l’intérêt public;

Recommande aux Offices de Marques d’accepter les Lettres de Consentement et de les prendre en compte dans l’appréciation du risque de confusion entre les marques.

[Fin du document]